

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2021

Sur convocation en date du 21 octobre 2021, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 26 octobre 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy et PETIT Benoît

Étaient absents :

Madame TREBOUET Caroline et Monsieur ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur Séraphin DE AGUIAR)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur MORIZEAU Rémy

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 15 juillet 2021 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Chartres Métropole - convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

PROJETS DE TRAVAUX 2022

Eglise Saint-Rémy : Diagnostic de travaux

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la toiture de l'église Saint-Rémy, des entreprises se sont déplacées afin d'effectuer un point sur les travaux à réaliser.

Devant la diversité des avis reçus, le Maire et le 1^{er} Adjoint ont pris contact avec Monsieur François SEMICHON, Architecte, spécialisé dans la restauration de bâtiments religieux.

Après visite sur place, Monsieur SEMICHON a effectué une proposition de contrat ci-après détaillé :

- tranche ferme : 5.000 € HT consistant en un diagnostic complet de l'église ;
- tranche conditionnelle : 9% sur le montant HT des travaux retenu, au titre de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à contractualiser avec Monsieur François SEMICHON.

Délibération n° 2021/34 – Contrat M. François Semichon - Restauration église Saint-Rémy

Le Maire expose que dans le cadre de la réfection de la toiture de l'église Saint-Rémy, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

A l'occasion de l'étude de ceux-ci, il a été constaté que les diagnostics effectués par ces entreprises ne sont pas toujours en concordance (toiture à reprendre en totalité pour l'une, ou intervention partielle sur la toiture, mais infiltrations dans les murs impliquant le jointoiment des piliers, piquetage en enduits pour l'autre, etc ...).

Afin d'établir les interventions et les coûts précis de restauration, Monsieur François Semichon, Architecte spécialisé dans la restauration d'églises, a été sollicité.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition de contrat de Monsieur Semichon détaillant ses prestations et coûts d'intervention :

- tranche ferme comprenant un diagnostic complet de l'église (relevé en plans de l'édifice, détail des désordres et estimatif de l'ensemble des travaux) à hauteur de 5.000 € HT,
- tranche conditionnelle comprenant la phase travaux (établissement du dossier de consultations des entreprises, analyse des offres, suivi des travaux jusqu'à réception) par application d'un pourcentage d'honoraires de 9% sur le montant HT des travaux retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat établi par Monsieur François Semichon pour le compte de la commune de Dangers, et tous documents s'y rapportant.

Salle des associations : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Dans le cadre de la construction d'une salle communale, à destination des associations notamment, le Maire a pris contact avec la SPL CHARTRES AMENAGEMENT afin de se faire assister durant les différentes phases de l'opération.

Il présente à l'assemblée le projet de contrat de conduite d'opération reprenant les différentes phases de l'ouvrage :

- Tranche ferme / Phase étude : définition de l'ouvrage, organisation du choix des concepteurs et autres prestataires, assistance à la consultation des entreprises ;
- Tranche optionnelle / Phase travaux : suivi de l'exécution des travaux et suivi du financement de l'opération.

La décomposition du prix par tranche est la suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	11.700 €	14.040 €
Tranche optionnelle	8.800 €	10.560 €
Total	20.500 €	24.600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le contrat de conduite d'opération.

Délibération n° 2021/35 – SPL Chartres Aménagement – Contrat de conduite d'opération - Construction d'une salle communale

Lors de sa séance du 15 juin 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager la construction d'une salle communale estimée, le 4 juin 2021, par le CAUE à un montant de 396.700 € HT.

Pour permettre la réalisation de ces études, le Maire a pris contact avec la SPL Chartres Aménagement qui propose son assistance aux collectivités membres de la communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Cette assistance deviendrait opérationnelle après signature d'un contrat de conduite d'opération entre la commune de Dangers et la SPL Chartres Aménagement, que le Maire présente au Conseil municipal.

Les prestations du conducteur d'opération seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques suivantes :

- **Tranche ferme** comprenant la phase études : 11.700 € HT, soit 14.040 € TTC ;
- **Tranche optionnelle** comprenant la phase travaux (assistance à l'exécution des travaux) : 8.800 € HT, soit 10.560 € TTC

soit un montant total forfaitaire de 20.500 €, soit 24.600 € TTC pour l'ensemble de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat de conduite d'opération de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT pour le compte de la commune de Dangers et tous documents s'y rapportant.

Rue des Artisans

La communauté d'agglomération Chartres Métropole souhaite harmoniser les zones d'activité dont elle a la compétence sur son territoire.

Elle a informé le Maire de Dangers d'un projet de réfection totale de la rue des Artisans (voirie/bordures) fin 2021/2022. La zone d'activité sera signalée par la mise en place d'un Totem sur le CD939, face à l'usine Ouest Industrie.

Des réunions de travail sont prochainement prévues afin d'arrêter le calendrier et lister les travaux à venir.

TRAVAUX ET SUBVENTIONS 2021

Réhabilitation de la mairie

Le Maire informe que les travaux de réhabilitation de la mairie étant terminés, le versement du solde des subventions attribuées a été demandé et est en cours de paiement. Pour rappel :

- montant total de l'opération (différentes études, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et marché de travaux) : 234.995,19 € HT
- subventions totales obtenues (FDI, DETR, Fonds de concours Chartres Métropole, certificats d'énergie) : 139.123 €

soit un reste à charge HT pour la Commune de 95.872,19 €

Fonds de concours Chartres Métropole 2021

A la suite du Conseil Communautaire de Chartres Métropole du 30 septembre 2021, les fonds de concours suivants ont été attribués à la commune de Dangers :

- Renouvellement plateau multisports :	4.039 €
- Aménagement voies douces et sécurisation :	2.444 €
- Réaménagement espaces verts :	2.250 €
- Création bungalow :	6.193 €

PLANTATIONS - REFLEXION

L'aménagement des espaces verts rue de la Miterne et près du stade a été effectué courant septembre 2021, consistant en la suppression des haies et engazonnement des terrains.

Le Maire propose de replanter des arbres fruitiers sur ces emplacements, ainsi qu'à l'endroit de l'ancienne station d'épuration.

Une commission des travaux (création) sera prochaine réunie afin d'approfondir le projet.

ACHAT TONDEUSE

La société GARDEN EQUIPEMENT propose à la vente une tondeuse pro d'occasion John Deere, modèle 1580, d'un montant de 19.5000 € HT, ayant 343 heures d'utilisation. La collectivité qui en était propriétaire l'a vendue pour racheter un modèle plus important.

L'Adjoint technique de la Commune a eu l'occasion de l'essayer durant ½ journée et en a apprécié l'efficacité (gain de temps).

Il s'agit d'une occasion à saisir : la tondeuse est garantie 1 an et un crochet de remorquage et la carte grise sont offerts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le devis se rapportant à l'achat de cet équipement.

Délibération n° 2021/36 – GARDEN EQUIPEMENT – Achat tondeuse pro JOHN DEERE

Le Maire expose que la société GARDEN EQUIPEMENT, spécialisée dans le matériel adapté aux travaux de jardinage, propose actuellement à la vente une tondeuse professionnelle d'occasion JOHN DEERE, modèle 1580, pour un montant de 19.500 € HT, soit 23.400 € TTC, frais d'immatriculation compris.

L'Adjoint technique en charge de l'entretien des espaces verts a eu l'occasion de l'essayer et en a été très satisfait.

Le Maire estime qu'il s'agit d'une occasion à saisir et propose au Conseil municipal d'acquérir cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition n° 31886 de GARDEN EQUIPEMENT, sise 1 rue Paul Langevin, ZA le Vallier – 28300 Mainvilliers, pour l'achat d'une tondeuse pro JOHN DEERE d'occasion, modèle 1580, n° série 1TC1580DCGR020394, d'un montant de 19.500 € HT, soit 23.400 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant et tous documents se rapportant à cette acquisition.

REAFFECTATION DES BATIMENTS AGRICOLES, ARTISANAUX ET INDUSTRIELS - TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) ou qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Cette taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- un taux Départemental de 2,40%
- un taux Communal de 3%

Elle est calculée sur une base forfaitaire de 767€/m² (base 2021), les 100 premiers m² de surface recevant un abattement de 50 % de la valeur forfaitaire.

Seuls les locaux destinés à l'activité agricole sont exonérés de la taxe d'aménagement, sauf lorsqu'ils se diversifient et changent de destination, le plus souvent pour devenir des locaux à usage industriel ou artisanal.

Dans ce cas, le propriétaire est redevable suite à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme permettant la réaffectation des bâtiments agricoles. Nombre de propriétaires renoncent alors à leur projet du fait de la taxation importante.

Or, certains bâtiments agricoles sur la Commune ont perdu leur usage et demeurent non utilisés ou se délabrent depuis plusieurs années.

De ce fait, afin de faciliter leur réhabilitation, le Maire propose une exonération totale de la part communale sur les locaux à usage industriel ou artisanal.

Une discussion s'engage entre les membres de l'assemblée, puis, après en avoir délibéré, à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 2 Abstentions, le Conseil municipal décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

Délibération n° 2021/37 – Exonération totale de la taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, à 7 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions, décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

totalemment

- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

TERRAIN 24TER RUE DE LA MAIRIE - DEVENIR DU TERRAIN

Le Maire expose que la commune de Dangers est propriétaire d'un terrain situé au 24Ter rue de la Mairie d'une surface de 510m², non bâti, viabilisé et clos de murs.

Il a constaté que ce terrain avait peu d'utilité pour la Commune : en revanche, il nécessite un entretien annuel.

Le Maire propose de le mettre en vente, en terrain à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention, accepte de mettre en vente le terrain situé au 24Ter rue de la mairie et charge le Maire d'obtenir une estimation du bien.

Délibération n° 2021/38 – Parcelle AB0278 - Cession

Le Maire rappelle que la commune de Dangers est propriétaire du terrain cadastré AB0278, non bâti, clos de murs et viabilisé, d'une contenance de 540 m² situé au 24T rue de la Mairie.

Le Maire constate que ce terrain nécessite un entretien annuel alors qu'il a peu d'utilité pour la Commune, et ce, depuis plusieurs années.

Il propose en conséquence au Conseil municipal de mettre en vente la parcelle AB0278 en terrain à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,

- **ADOpte** le principe de la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée AB0278 ;

- **DEMANDE** au Maire de faire le nécessaire pour l'estimation du bien.

GARDIENNAGE EGLISE SAINT-REMY - INDEMNITE ANNEE 2021

Le Maire rappelle que par circulaire ministérielle du 21 janvier 2013 revalorisant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises, Madame la Préfète a fait connaître les montants maximaux pouvant être alloués aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église au curé de la paroisse, d'un montant de 120,97 € pour l'année 2021.

Délibération n° 2021/39 – Indemnité de gardiennage 2021

Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2021 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** pour l'année 2021 l'indemnité de gardiennage église pour un gardien ne résidant pas dans la Commune à la somme de 120,97 € ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

ATTRIBUTION FSL (FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT)

Le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2005, le Fonds de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

Le Comité de pilotage du Conseil Départemental a proposé de maintenir la participation des Communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, le versement de cette participation au Fonds de solidarité logement du Département.

Délibération n° 2021/40 – Fonds de solidarité logement – FSL 2021

Le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2005 le Fond de solidarité logement a été placé sous la responsabilité des Départements.

En conséquence, le Conseil Départemental a défini dans ce cadre les procédures d'examen des demandes d'accès à ce fond.

Cette année, le Comité de pilotage a proposé de maintenir la participation des communes à un montant de 3,00 € par logement social.

La Commune de Dangers disposant de 21 logements sociaux, sa participation au fonds de solidarité logement s'élèverait à 63,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le versement de cette participation au Fonds de solidarité logement du Département.

FONDS DE PEREQUATION - INFORMATION

Le Maire rappelle que le fonds de péréquation est alimenté par les droits d'enregistrement et de mutation lors des ventes d'immeubles et qu'il est géré par le Département qui édicte les règles d'attribution.

Il informe l'assemblée du versement de l'attribution revenant à la Commune au titre de la répartition du Fonds de péréquation – Enveloppe 2021 pour un montant de 19.826,60 €.

BANQUET COMMUNAL

Les membres du Conseil municipal procèdent au choix du menu pour le banquet annuel du 5 décembre 2021 qui se tiendra au restaurant Le Villageois à Favières si le nombre d'inscrits est inférieur à 40 personnes ou au restaurant scolaire de Dangers s'il est supérieur.

Le pass sanitaire ou un test négatif de moins de 72 heures sera exigé.

JOURNAL COMMUNAL

La rédaction du journal est déjà bien entamée.

Le Maire informe que le camion Victor Pizza qui stationnait sur la place le mercredi arrête son activité.

CHARTRES METROPOLE - CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INTERCOMMUNAL

Le Maire rappelle que Chartres métropole dispose de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, les communes qui le souhaitent confient à Chartres métropole l'entretien et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection communales et bénéficient d'un accès au Centre de Supervision Intercommunal (CSI), en charge de l'exploitation des images des caméras tant communales que communautaires.

Ce service est encadré par une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, que le Maire soumet à l'assemblée.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée indéterminée. Elle n'emporte pas de transfert des pouvoirs de police du maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2021/41 – Chartres Métropole - convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal

Le Maire expose :

L'article L132-14 du Code de la sécurité intérieure prévoit :

« I – Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, il peut décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, autorisé publique compétente au sens de l'article L.251-2, d'acquiescer, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Il peut mettre à disposition des communes concernées du personnel pour visionner les images, dans les conditions prévues [...] à l'article L.132-14-1 s'agissant des autres agents.

[...]

IV – Dans les cas prévus aux I à III du présent article, une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte et chacun de ses membres concernés fixe les modalités d'acquisitions, d'installations, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage. »

Chartres Métropole dispose de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Dans ce contexte, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, les communes qui le souhaitent peuvent confier à Chartres Métropole, par l'intermédiaire d'une convention conclue sur la base de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure, l'entretien et l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection communales et bénéficient d'un accès au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) en charge de l'exploitation des images des caméras tant communales que communautaires.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal,
- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- fixe les modalités financières de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, qui ne fait l'objet d'aucun remboursement par la Commune ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou, à défaut, à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

Parcours de l'engagement 2021

Le Collège Louis Pergaud de Courville-sur-Eure a organisé le 1^{er} octobre 2021, différents ateliers sur le thème de l'engagement auprès des élèves de 6^{ème}.

Le Maire, convié à cette journée, n'a pu se libérer pour y assister. Le collège Louis Pergaud lui a fait parvenir les différentes propositions des élèves administrés de Dangers ayant répondu au questionnaire « si j'étais maire de Dangers », qu'il communique au conseil municipal :

- rajouter une aire de jeux entre l'école et le stade
- utiliser le terrain de la cantine pour faire un potager pédagogique
- remettre des plantes au milieu des rondins de bois devant l'école

Paroisse « La Bonne Nouvelle en Val de l'Eure »

Le Père Maurice Manwell, prêtre du Diocèse de Chartres, a été nommé Curé de la Paroisse de La Bonne Nouvelle en Val de l'Eure à partir du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal lui fera parvenir une invitation au banquet communal du 5 décembre 2021.

Fibre optique

CM'IN avait informé la Commune que les travaux de réseaux seraient terminés au 1^{er} octobre 2021 et que la commercialisation pourrait alors débiter.

Malheureusement, de nombreux branchements ont dû être repris suite à des malfaçons : la réception a en conséquence été retardée et le Maire ne dispose pour le moment d'aucune information sur une date de commercialisation de la fibre optique.

Inauguration antenne Orange

L'antenne Orange a été mise en service et est passée en commercialisation courant juillet 2021.

L'inauguration a eu lieu le 8 octobre 2021 en présence de M. Etienne Bordy, Délégué Régional d'Orange Centre-Val de Loire, et de M. Luc Lamirault, Député de la circonscription d'Eure-et-Loir.

Bungalow

Le bungalow du hangar municipal a été livré le 8 octobre 2021 par l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION. Les entreprises QUEINNEC & FILS et FREDERIC BERNARD procéderont aux raccordements électriques et sanitaires courant novembre 2021.

Concert - Association Les Amis de Saint-Rémi

Un concert de trompes de chasse a été donné par le Bien-Aller Eurélien le 2 octobre 2021 en l'Eglise Saint-Rémy.

Cet événement, organisé par l'association Les Amis de Saint-Rémi, a réuni plus de 100 personnes malgré une météo désastreuse.

Embauche Adjoint Technique

La Commune a procédé au recrutement de Monsieur Grégory MOREAU en qualité d'Adjoint Technique contractuel, en remplacement de Monsieur Philippe HUBERT, parti à la retraite le 1^{er} octobre 2021.

Son contrat est conclu pour une période d'un an à hauteur de 17H30/semaine.

Rapport d'activité 2020 de Chartres Métropole

Le rapport d'activités de Chartres Métropole, destiné aux membres du conseil municipal, a été transmis à la commune de Dangers le 18 octobre 2021.

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, qui en prend acte.

La séance est levée à 22H30

Le Maire,
André BELLAMY

